

## Règlement du Prix Marius Lavet, ingénieur et inventeur

### Article 1 – Origine et gestion des fonds

Le prix est financé **par les revenus d'un fonds individualisé** enregistré à la Fondation de France le 27 janvier 1989 et **résultant d'un legs de Monsieur Marius Lavet**.

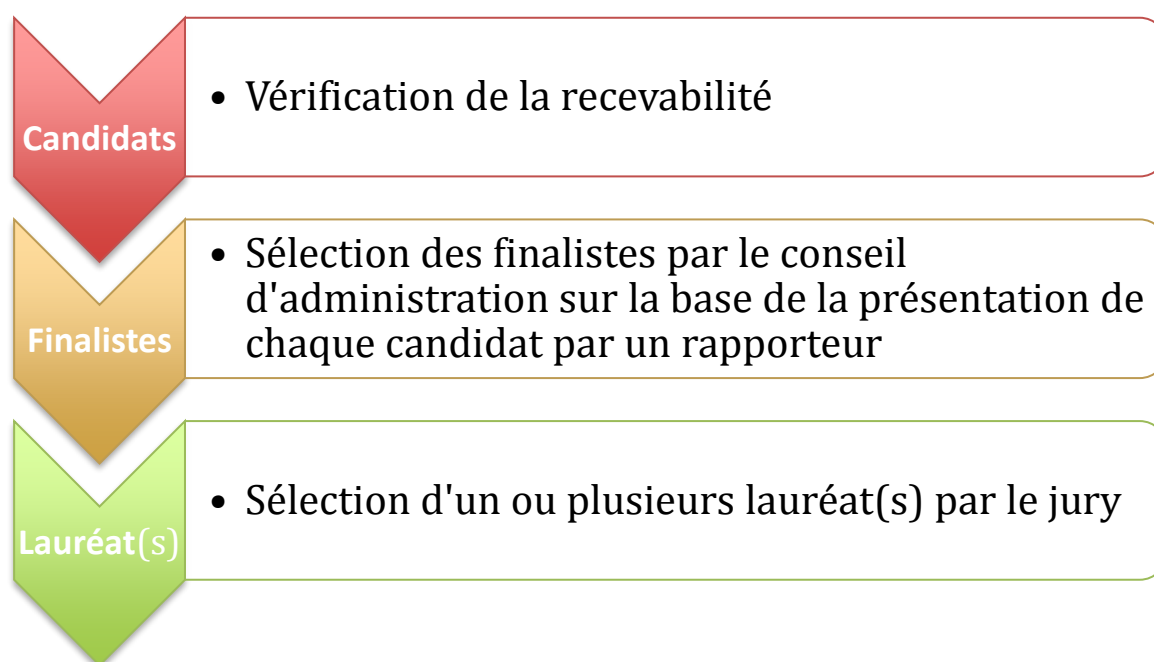
La volonté testamentaire de Monsieur Marius Lavet est formulée ainsi : « *remettre chaque année un prix à un inventeur français ayant fait preuve d'activité inventive* ».

L'**association** « Marius Lavet, ingénieur et inventeur », créée pour organiser la remise de ce prix par Pierre Breesé, les Ingénieurs et Scientifiques de France et la Fondation Arts & Métiers, est mandatée par la Fondation de France pour organiser la remise de ce prix. Outre les représentants des membres-fondateurs, **le conseil d'administration de l'association comprend les représentants de l'association Supélec, de l'Académie des Technologies et** des personnalités qualifiées (Christine Bernard, Bernard Maintenaz, Jean-Claude Lehmann, Jean-Pierre Cariou).

Les **administrateurs de l'association** « Marius Lavet, ingénieur et inventeur » ont organisé un **processus de sélection visant à distinguer chaque année un ingénieur dont l'activité inventive a contribué au développement industriel et qui a fait preuve d'une démarche inventive constante, intégrée dans l'industrie et ayant conduit à des retombées** industrielles, économiques et/ou sociales reconnues.

### Article 2 – Modalité de sélection des lauréats

#### 2.1. Processus de sélection



#### 2.2. Recevabilité

Toute candidature transmise à un membre de l'association et/ou présentée via le site de [www.lavet.fr](http://www.lavet.fr) avant la date de clôture des inscriptions est recevable si elle répond aux critères suivants :

1. Le ou la candidat(e) est de nationalité française
2. Le ou la candidat(e) est titulaire<sup>1</sup>,
  - Soit d'un diplôme d'ingénieur au sens de la loi du 10 juillet 1934

---

<sup>1</sup> Définition provenant de l'article 16 du projet de règlement intérieur des IESF

- Soit d'un diplôme national de Master scientifique ou technique
- Soit d'un mastère spécialisé scientifique ou technique
- Soit d'un doctorat scientifique.

**Le secrétaire général de l'association vérifie** pour chaque candidature reçue la conformité à ces deux critères et en cas de doute demande au candidat les informations nécessaires à **cette vérification**. **Concernant la qualité d'ingénieur**, le représentant des IESF détermine en dernier ressort la conformité à ce critère.

### 2.3. Processus de sélection des finalistes

#### 2.3.1. Experts

**Après la date de clôture**, le **secrétaire général de l'association choisi** pour chaque candidature un rapporteur choisi parmi des experts bénévoles proposés par les **administrateurs de l'association**, en fonction de leurs compétences dans les domaines **d'activité des candidats**.

#### 2.3.2. Fiches d'expertise

Le rapporteur procède aux investigations sous sa seule responsabilité, en veillant à réunir **des éléments objectifs pour renseigner les paragraphes visés dans la fiche d'expertise** annexée (interview du candidat, de son entourage professionnel, consultation des publications, brevets, etc, demande de renseignements au candidat).

Il prépare pour chacune des candidatures qui lui est confiée **une fiche d'expertise (modèle annexé)**.

#### 2.3.3. Sélection des finalistes

**Les administrateurs de l'association** « Marius Lavet, Ingénieur et inventeur » sélectionnent au moins trois **finalistes parmi les candidatures sur la base des fiches d'expertises préparées** par les rapporteurs, complétées le cas échéant par une présentation orale du rapporteur. A titre indicatif, les administrateurs veillent à **distinguer le parcours d'ingénieurs qui, par leur esprit inventif et leur persévérance, ont eu un impact significatif sur leur secteur d'activité, avec des retombées économiques, industrielles et/ou sociales.**

**Le nom des finalistes n'est pas confidentiel et sera communiqué par l'association sur son site** et sous forme éventuelle de communiqué de presse. Les candidats sont informés de la **décision par un courriel du Président de l'association précisant la date de convocation à une audition par le jury.**

**Le conseil d'administration peut décider de déclarer l'appel à candidature infructueux.**

### 2.4. Processus de sélection des lauréats

#### 2.4.1. Composition du jury final

Le jury est constitué par :

- **Les administrateurs de l'association Marius Lavet, ingénieur et inventeur**
- Eventuellement une à quatre personnes qualifiés choisies par le bureau de **l'association**

**Le jury est présidé par un représentant de l'Académie des Technologies.**

#### 2.4.2. Sélection du ou des lauréat(s)

Les finalistes sont convoqués pour être **auditionnés par le jury sous forme d'une présentation** par chaque finaliste suivi de questions posées par le jury.

**A l'issue de la séance d'audition, le jury délibère et choisi un ou plusieurs lauréats.**

Le vote est tenu secret et le ou les nom(s) des lauréat(s) **n'est pas communiqué, même aux finalistes**, avant la cérémonie de remise du prix.

### 3. Nature du prix

**Le lauréat reçoit un prix en numéraire sous la forme d'un chèque établi à son nom par la Fondation de France, dont le montant en 2016 est de 15.000 € (quinze mille euros). En cas de pluralité de lauréats, ce montant est partagé entre les lauréats selon des modalités fixées par le Conseil d'administration de l'association sur proposition du jury.**

**Le conseil d'administration, sur proposition du Jury, pourra remettre en outre des prix additionnels en numéraire à un ou plusieurs finalistes.**

**Le conseil d'administration peut également décider de remettre un ou plusieurs prix spéciaux financés directement ou par une contribution volontaire par un tiers.**

Par ailleurs, le **conseil d'administration remet** un certificat à chaque finaliste et le cas échéant **un cadeau représentatif de l'œuvre de Marius Lavet.**

### 4. Engagement des candidats

**En s'inscrivant au Prix Lavet, chaque candidat s'engage à :**

- Fournir de bonne foi les informations demandées par l'expert-rapporteur
- Participer à l'intégralité du processus de sélection
- Participer physiquement à la cérémonie de remise du prix s'il est finaliste
- Accepter la diffusion de son image et des enregistrements vidéos sur tout support de communication choisi par l'association Marius Lavet, ingénieur et inventeur.